



## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

**Gestion des espaces verts, des terrains  
Et des abords du Stade Diochon**

**Avenant N°1**

**(Prolongation de la durée d'exécution au 31/12/2022)**

**Entre :**

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

**Et :**

La Ville de Rouen, sise 2, place du Général de Gaulle – CS 31402 - 76037 Rouen Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt communautaire à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole s'est substituée à la Commune dans ses droits et obligations en tant que propriétaire. Pour permettre la continuité du fonctionnement de cet équipement, la métropole a confié à la ville de Rouen, le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance su Stade Robert Diochon au travers de conventions successives.

Par délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2020 et du conseil municipal de Rouen du 12 novembre 2020, il a été autorisé la signature d'une nouvelle convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon.

La convention a donné toute satisfaction et s'achève le 31 décembre 2021. Cependant, afin de permettre d'étudier de nouvelles modalités d'applications tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il a été décidé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 5 : Durée**

L'article 5 de ladite convention est complété de la façon suivante :

« La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. »

Le reste est sans changement.

Fait en trois exemplaires

A Rouen, le  
Pour la Métropole Rouen Normandie  
Le Président

Pour la Ville de Rouen  
Le Maire de Rouen